« Frères.

nous portons un trésor comme dans des vases d'argile; ainsi, on voit bien que cette puissance extraordinaire appartient à Dieu et ne vient pas de nous. En toute circonstance, nous sommes dans la détresse, mais sans être angoissés; nous sommes déconcertés, mais non désemparés;

nous sommes pourchassés, mais non pas abandonnés ; terrassés, mais non pas anéantis. ... » 2 Co 4,7-8



Appel urgent aout 2023

MEXIQUE Un procès décisif

Verónica Razo Casales, victime de détention arbitraire et emprisonnée sur la base d'aveux obtenus sous la torture, vient de purger 12 ans de prison. Aujourd'hui, elle affronte une condamnation illégitime de 25 ans pour des crimes qu'elle n'a pas commis.

Verónica Razo Casales a été arrêtée arbitrairement le 8 juin 2011 dans la ville de Mexico par sept policiers fédéraux en civil, sans qu'un mandat d'arrêt ne lui soit présenté. Accusée sans preuves, elle a été transférée dans des locaux de la police fédérale, où elle a rencontré son frère Erick, qui avait également été arrêté. Tous les deux ont été soumis à des actes de torture : on voulait leur faire avouer des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Ils ont été menacés, frappés, électrocutés et soumis à des simulacres de noyade. Ils ont également subis des tortures sexuelles. Après avoir été détenus au secret pendant 36 heures, sans assistance juridique, ils ont été contraints de signer une déclaration dans laquelle ils avouaient être membres d'un groupe criminel et coupables de quatre enlèvements.

Verónica et Erik ont été placés en détention provisoire pendant 11 ans, sans aucune condamnation définitive. Ce n'est que le 27 mai 2022 que le huitième Tribunal pénal fédéral a établi que Véronica et Erick Razo Casales ont été détenus arbitrairement et victimes de torture et que les preuves étaient insuffisantes pour inculper les accusés de crime organisé et des enlèvements pour lesquels ils étaient poursuivis. Il a également reconnu les violences sexuelles qu'ils ont subies. Cependant, alors qu'Erik a été libéré et acquitté, Verónica reste privée de liberté. Elle a en effet été condamnée à 25 ans de prison pour le 4ème enlèvement, celui dont son frère n'a pas été reconnu coupable. Cette condamnation se base sur deux témoins qui auraient reconnu Verónica comme responsable de l'enlèvement. Mais le déroulement du processus de reconnaissance présumée permet de douter de la crédibilité de ces témoignages.

Plusieurs mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits humains ont documenté les graves violations des droits perpétrées à l'encontre de Verónica et de son frère Erick. On peut citer la recommandation 12/17 de la Commission nationale des droits de l'homme au Mexique et l'avis 14/2021 du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire. Ces organismes ont constaté le contexte d'illégalité dans lequel Véronica et Erick Razo Casales ont été détenus. Cependant, l'État mexicain continue d'ignorer ces dénonciations.

Dans la lettre d'intervention, il est demandé aux juges de la première Cour d'appel collégiale du deuxième circuit- basée à Toluca, dans l'État de Mexico- de reconnaître l'innocence de Verónica Razo Casales; de reconnaître aussi les multiples violations des droits humains qu'elle a subies au cours de sa détention; enfin, en ce qui concerne le recours indirect 67/2023, d'émettre une mesure de précaution comme alternative à la détention préventive officielle afin que Verónica puisse poursuivre la procédure pénale à son encontre sous forme de liberté conditionnelle, étant donné que la procédure à son encontre dépasse le délai raisonnable prévu par la Constitution politique.

(ACAT-France)